

Règlement Sport-Vacances



Préambule

L'accueil à Sport-Vacances fonctionne dans le respect du présent règlement, du règlement de l'Espace Parents, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au niveau national définies par l'Etat et des arrêtés tarifaires pris par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation de ces dispositions et engagements à les respecter.

1 - Organisation et conditions d'accès

1.1 Toutes les démarches relatives à l'inscription et à la tarification sont à effectuer soit :

- Via l'Espace Parents,
- Au Guichet Unique à l'Hôtel de Ville (sur rendez-vous).

Aucune inscription ne sera prise directement au Complexe Sportif Lixenbuhl.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles : 30 jeunes par semaine. Si la semaine est complète, la réservation pourra basculer en liste d'attente.

La priorité est donnée aux Illkirchois ; en conséquence les résidents hors commune souhaitant s'inscrire devront attendre la seconde date d'inscription.

Les places seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

ATTENTION : Tout enfant non inscrit préalablement sera systématiquement refusé s'il se présente au Complexe Sportif Lixenbuhl et restera sous la responsabilité de ses parents.

1.2 Sport-Vacances accueille les enfants de 12 ans (révolus) à 17 ans ; 30 jeunes par semaine.

1.3 Sport-Vacances fonctionne uniquement durant les grandes vacances d'été sur des programmes établis à la semaine.

Horaires : journées complètes débutant entre 8h00 et 9h00 (suivant le programme de la journée) et finissant au plus tard à 18h00.

Aucun départ n'est autorisé en cours de journée sauf motif médical.

1.4 L'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'au moment où il se présente aux animateurs.

1.5 Les parents indiquent si l'enfant est autorisé à quitter le stage lors du trajet de retour vers le Complexe Sportif Lixenbuhl, lieu normal de fin d'activité et à rentrer par ses propres moyens.

2 - Le personnel encadrant

La qualification des animateurs qui encadrent les enfants est conforme à la réglementation en vigueur (Jeunesse et Sports).

Règlement Sport-Vacances



3 - Les activités

- 3.1 Le planning est susceptible d'être modifié selon les conditions météo, la disponibilité des équipements ou d'autres raisons indépendantes de notre volonté.
- 3.2 Les nouveaux inscrits doivent fournir une attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans les accueils collectifs de mineurs ou une attestation SAUV'NAGE.
- 3.3 Des autorisations parentales autorisant la pratique des certaines activités pourront être demandées.
- 3.4 La majorité des déplacements s'effectue à vélo. Un vélo en bon état d'utilisation et un casque sont obligatoires. Certaines activités nécessitent des déplacements en car (compagnie privée) ou en bus-tram.
- 3.5 Pour les sports en salle, une seconde paire de basket est obligatoire pour l'accès aux salles.
- 3.6 Les enfants n'ont pas besoin d'argent de poche pour les activités.
- 3.7 Lors de l'inscription, il est demandé un droit à l'image : les photos ou films éventuellement réalisés dans le cadre des stages sont destinés au seul usage du site de la ville ou de la Direction des Sports et de la Vie Associative. Les photos de groupe sont privilégiées.

4 - Les repas

- 4.1 Les repas de midi ont lieu au Complexe Sportif Lixenbuhl ou sur le lieu de l'activité.
- 4.2 Les repas sont à tirer du sac et non fournis par la Ville.

5 - La tarification et le paiement

- Les tarifs sont fixés annuellement pour l'année scolaire et sont modulés en fonction du quotient familial (revenu fiscal de référence de la famille divisé par le nombre de part)¹. L'avis d'imposition de l'année N-2³ de chacun des parents sert de base de calcul au moment de l'inscription et devra être communiqué au service Guichet unique selon l'une des modalités suivantes :
 - Déclaration en ligne sur l'Espace Parents
 - Transmission au service Guichet UniqueSans déclaration des revenus, le tarif maximum est appliqué à la famille.
- La tarification est appliquée sur la base des pièces fournies au 1^{er} du mois en cours, conformément à la grille tarifaire. Il ne sera pas possible de procéder à un remboursement rétroactif même si les pièces justificatives transmises a posteriori le permettent.
- Les activités réservées donnent lieu à l'établissement d'une facture mensuelle déposée sur l'Espace Parents ; elle est à acquitter dans un délai de 45 jours selon les modalités suivantes :
 - En ligne, sur l'Espace Parents, par carte bancaire
 - Par chèque - En espèces

¹ Le quotient familial de la CAF n'est pas pris en compte pour la tarification des activités

³ L'année N équivaut à la date de rentrée scolaire organisée sur la commune

Règlement Sport-Vacances



- Par chèques ANCV (centres de loisirs, sport-vacances uniquement)
- Par chèques emploi service universel (CESU) : titres papier uniquement (accueils périscolaires matin/soir, centres de loisirs).

Toute réservation sera facturée.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en-dehors du cas cité ci-dessous :

Sur la base d'un certificat médical original de l'enfant, fourni au plus tard 8 jours après l'absence indiquant que l'enfant n'est pas apte physiquement à la pratique d'activités sportives.
Les inscriptions et tarifications se faisant à la semaine, il ne sera pas procédé au remboursement par jour d'absence ; le certificat médical devra couvrir la semaine complète.

Toute demande de non-facturation doit être effectuée par mail (guichet-unique@illkirch.eu) ou par courrier postal à Mairie d'Illkirch-Graffenstaden – Service Guichet Unique 181 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

6 - Santé de l'enfant

6.1 Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent le nom du médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

Un certificat médical d'aptitude aux activités sportives sera demandé au moment de l'inscription.

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il est fait appel au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ou aux Pompiers pour avis et prise en charge si besoin. Les parents sont avertis immédiatement.

6.2 Prise de médicament

- * La prise de médicament doit être exceptionnelle lors des stages Sport-Vacances et ne peut s'effectuer que sous couvert :
 - d'une ordonnance médicale récente stipulant que la prise de médicament ne présente pas de difficulté particulière et ne nécessite aucun geste technique.
 - d'une décharge parentale autorisant le personnel à administrer les médicaments.
- * Les médicaments doivent être présentés dans leur emballage d'origine et marqués au nom de l'enfant.

6.3 Enfants présentant des allergies ou soucis de santé

Les parents signalent obligatoirement sur le dossier si leur enfant présente une allergie ou soucis de santé.

6.4 Enfant en situation de handicap

Une demande d'inscription spécifique doit être déposée par les parents, dans des délais suffisants. La possibilité d'accueil sera étudiée en fonction de la situation de l'enfant vis-à-vis des activités proposées.

7 - Assurance et responsabilité

Chaque enfant doit être assuré pour les risques liés aux activités extrascolaires.

Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant.

Sport-Vacances est couvert par une assurance collective souscrite par la Ville.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

Règlement Sport-Vacances



8 – Exclusion

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité énoncées dans le projet pédagogique, ainsi que dans le présent règlement intérieur.

Chaque enfant doit accepter les règles de fonctionnement de Sport-Vacances, en respectant les personnes, le matériel et les locaux.

Le Directeur est habilité à prononcer l'exclusion d'un participant pour non-respect de ces règles.